

# Violence entre partenaires intimes : IDÉES FAUSSES

Connaissez vos droits et soyez conscient·e des idées fausses dans les situations de violence domestique et de violence entre partenaires intimes. Voici quelques rappels pour différentes situations :



**Réalité :**

**Rappelez-vous**, personne n'a le droit de vous faire du mal. La violence entre partenaires intimes peut faire l'objet de poursuites judiciaires. Les abus physiques et sexuels sont illégaux au Canada.



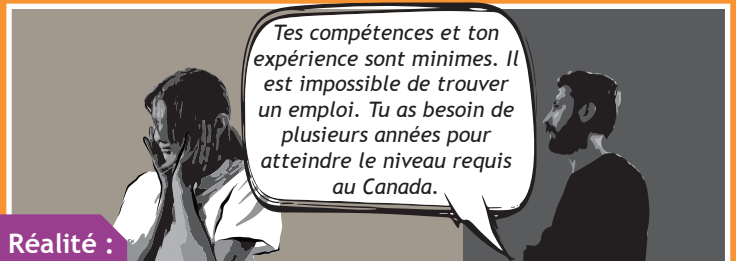
**Réalité :**

**Rappelez-vous**, vous pouvez spécifier vos besoins en fonction de vos antécédents et de votre culture lors du processus d'admission. Les travailleuses seront ravies de répondre à vos besoins dans la mesure du possible.



**Réalité :**

**Rappelez-vous**, au Nouveau-Brunswick, les Maisons de Transition\*, appelées « Refuges d'urgence », sont disponibles pour les femmes et leurs enfants victimes d'abus. Vous et vos enfants pouvez accéder aux maisons de transition indépendamment de votre statut.



**Réalité :**

**Rappelez-vous**, il est important de vous encourager à améliorer vos compétences et votre expérience pour vous sentir plus confiant·e et engagé·e dans votre parcours d'immigration. De nombreux nouveaux·elles arrivant·es avec une expérience limitée réussissent à trouver un emploi après des programmes de formation et de perfectionnement.



**Réalité :**

**Rappelez-vous**, des programmes de sensibilisation\* dans tout le Nouveau-Brunswick sont disponibles pour répondre à vos questions. Il s'agit de programmes de soutien destinés aux personnes ayant besoin d'aide, qu'elles décident de quitter ou de rester dans une relation abusive. Vous n'avez pas besoin d'être résidente d'un refuge pour consulter des travailleuses de sensibilisation ; vous êtes la bienvenue pour consulter et partir.



**Réalité :**

**Rappelez-vous**, votre confidentialité est essentielle pour nous tous. Vous avez le droit d'accepter ou de refuser le service d'interprétation. Il est crucial d'avoir confiance en la travailleuse qui vous interprète et vous devez informer la travailleuse si vous vous sentez mal à l'aise avant ou pendant le service d'interprétation.



**Réalité :**

**Rappelez-vous**, vous ne perdrez pas votre résidence si vous décidez de quitter une relation abusive ou de chercher de l'aide. La menace de perdre votre statut peut être utilisée pour vous contraindre à rester dans une relation abusive. « Cependant, si vous n'êtes pas encore un/une résident·e permanent·e et que votre parrain décide de retirer sa demande de parrainage avant son approbation, il peut y avoir un risque. Vous devriez consulter un avocat·e. » (pleis nb, Abus et violence, Femmes immigrantes victimes d'abus)

(\*) Pour plus d'informations sur les programmes de sensibilisation et les Maisons de Transition dans toute la province, veuillez visiter « Services de soutien pour les victimes de violence » (gnb.ca).

Pour accéder aux services de soutien aux victimes d'abus (disponible en plusieurs langues) :



Pour en savoir plus sur la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes :

